



« Service Description

Cisco ThousandEyes Implementation Service for Insights »

Description de service

Service de mise en œuvre de Cisco ThousandEyes pour Insights

La présente Description de service fait partie de l'Accord de services (tel que défini dans le [Guide des services](#)) et décrit les divers Services que Cisco vous fournit. Les termes commençant par une majuscule, sauf s'ils sont définis dans le présent document, ont la signification qui leur est donnée dans le Guide des services.

1. Résumé

Ce Service de mise en œuvre de CiscoThousandEyes pour Insights (UGS de service avancé à prix fixe : ASF-CORE-TE-INSGHT) offre au Client la planification et la mise en œuvre de ThousandEyes (ID de Produit : TE-INSIGHTS), qui aide le Client à surveiller la disponibilité et les performances d'applications et de services et à obtenir une meilleure visibilité dans les Réseaux publics.

Ce Service couvre les domaines suivants :

- Planification et collecte de Données
- Déploiement
- Transfert des connaissances

Livrables :

- Plan de mise en œuvre.
- Document de l'état définitif.

Lieu de la prestation :

- Tous les Services sont fournis à distance.



2. Portée du Service

Ce Service est limité à un identifiant de Produit pour un abonnement à ThousandEyes. Le Service mettra en œuvre la portée indiquée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Portée

Livrables	Limité à
Configuration de catalogue	Tous les types de documents
Règles d'alerte	Jusqu'à 10 règles
Tableaux de bord	Jusqu'à 2 tableaux de bord
Rapports	Jusqu'à 2 rapports

3. Planification et Collecte de Données

Tableau 2. Planification et Collecte de Données

Cisco :	Le Client :
Recueillera et examinera les renseignements du Client aux fins de la rédaction du Plan de mise en œuvre en : - passant en revue les renseignements fournis par le Client; - organisant un atelier de développement du Plan de mise en œuvre pour discuter de la stratégie générale de mise en œuvre et examiner et finaliser tous les scénarios de mise en œuvre en fonction des commentaires du Client; - organisant des entretiens avec les principales parties prenantes du Client; - examinant le Document de conception de la solution (le cas échéant).	Communiquera à Cisco les normes relatives à la conception ou à la configuration de la solution existante, ou à l'entreprise ou à l'industrie pour la solution existante.
Rédiger le Plan de mise en œuvre. Le Plan de mise en œuvre peut comprendre : - les instruments organisationnels; - les paramètres du catalogue; - les instruments d'alerte; - les instruments du tableau de bord; - les instruments relatifs au rapport.	
Transmettra le Plan de mise en œuvre aux fins d'examen et d'approbation.	Examinera et approuvera le Plan de mise en œuvre.



4. Déploiement

Tableau 3. Déploiement

Cisco :	Le Client :
Configurera les paramètres organisationnels, notamment : • Configurera les groupes de comptes et des paramètres. • Configurera les rôles. • Configurera les objets utilisateur. • Aidera à la configuration pour la Connexion unique.	Gérera la livraison, l'installation et la configuration des équipements non fournis par Cisco et nécessaires au fonctionnement des équipements fournis par Cisco.
Configurera les paramètres de l'ensemble et du catalogue.	gérer toute procédure interne de gestion du changement du Client; apporter les corrections à l'équipement fourni par le Client ou installé, le cas échéant.
Configurera les instruments de règles d'alerte, y compris, sans s'y limiter : la configuration des règles d'alerte pour les Données Internet.	
Configurera le ou les tableaux de bord.	
Configurera les rapports.	
Fournira un Document de l'état définitif pour y inclure les composants, les appareils et les applications mis en œuvre afin de refléter la conception définitive.	

5. Transfert des connaissances

Tableau 4. Transfert des connaissances

Cisco :	Le Client :
S'accordera avec Cisco sur le lieu et la date de début de l'Atelier de transfert des connaissances dans les cinq (5) jours qui suivent le déploiement.	S'accordera avec Cisco sur le lieu et la date de début de l'Atelier de transfert des connaissances dans les cinq (5) jours qui suivent le déploiement.



Fournir au Client les renseignements relatifs aux conditions préalables auxquelles le personnel du Client doit satisfaire pour participer aux ateliers de transfert de connaissances. Déterminera le format et la méthode de présentation appropriés pour l'atelier de transfert des connaissances, qui se déroulera en anglais.	Fournir à Cisco le nom et le profil de base des membres du personnel participant à chaque atelier de transfert des connaissances au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des ateliers de transfert des connaissances.
Organisera un (1) Atelier de transfert des connaissances à distance à propos de sujets pertinents en ce qui concerne les produits et les technologies de Cisco déployées dans le réseau de production du Client. L'atelier comprendra une explication de la mise en œuvre. Les ateliers de transfert des connaissances ne remplacent pas la formation sur les produits liés à la solution. Chaque atelier aura lieu pendant un jour ouvrable pour un quart (0,25) de la journée, pour un maximum de quinze (15) participants.	Veiller à ce que les membres du personnel du Client participant aux ateliers de transfert des connaissances respectent toutes les conditions préalables au cours définies par Cisco.
Les Services de transfert de connaissances seront réputés complets à la livraison de l'Atelier de transfert de connaissances.	